

# Assurance pour la COVID-19—non vacciné

## Prestations et caractéristiques

Cette assurance fournit une couverture pour les urgences médicales et les frais de mise en quarantaine liés à la COVID-19 engagés suite à des résultats de tests de la COVID-19 positifs et un diagnostic positif de COVID-19 lors d'un voyage à l'extérieur du Canada, pour les voyageurs assurés qui ne sont pas complètement ou partiellement vaccinés pour toute autre raison que leur âge.

### Admissibilité

**Au moment de la demande, le voyageur assuré est admissible à la couverture si :**

1. Il a une police médicale d'urgence dans le monde entier ou dans le monde entier à l'exclusion des É.-U. de TuGo en vigueur pour la durée totale de sa couverture d'assurance pour la COVID-19.
2. Il est un résident canadien.
3. Il ne voyage pas contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.
4. Une condition médicale en phase terminale n'a pas été diagnostiquée chez lui.
5. Il ne reçoit pas de soins palliatifs ou des soins palliatifs n'ont pas été recommandés.
6. La COVID-19 n'a pas été diagnostiquée chez lui dans les 30 jours avant le départ ou à cette date.
7. Il n'a pas présenté de symptômes de la COVID-19 dans les 14 jours avant le départ ou à cette date.

CARACTÉRISTIQUES CLÉS	
Limite maximale de la police	1 000 000 \$ CA
Limite d'âge	Aucune
Franchise	300 \$ US
Régimes disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voyage unique dans le monde entier</li> <li>• Voyage unique dans le monde entier à l'exclusion des É.-U.</li> </ul>

PRESTATIONS CLÉS	LIMITE MAXIMALE
Traitement médical d'urgence	À concurrence de la limite de la police pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le traitement par un médecin ou à l'hôpital</li> <li>• Les frais de tests et de laboratoire</li> <li>• Les radiographies</li> <li>• Les soins infirmiers privés</li> </ul>
Ambulance	À concurrence de la limite de la police pour une ambulance terrestre, aérienne ou maritime (y compris les services ambulanciers paramédicaux), ou un taxi à la place.
Transport aérien d'urgence	À concurrence de la limite de la police pour l'évacuation médicale aérienne entre deux établissements de soins ou pour l'évacuation aérienne pour retourner au Canada. Si médicalement requis, cette prestation inclut aussi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût d'une civière</li> <li>• Un accompagnateur médical</li> </ul>

## Assurance pour la COVID-19—non vacciné · Prestations et caractéristiques

PRESTATIONS CLÉS <small>la suite</small>	LIMITE MAXIMALE
Retour d'un compagnon de voyage	<p>Lorsqu'un voyageur assuré est rapatrié dans sa province de résidence en raison d'une urgence médicale, cette prestation inclut :</p> <p>Les frais d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour que son compagnon de voyage puisse aussi rentrer à la maison*</p> <p>* Le compagnon de voyage n'a pas besoin d'être assuré.</p>
Retour des enfants à charge	<p>Lorsqu'un voyageur assuré est rapatrié dans sa province de résidence en raison d'une urgence médicale, cette prestation inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour que l'enfant à charge* rentre à la maison</li> <li>• Le coût d'une escorte qualifiée</li> </ul> <p>* Les enfants n'ont pas besoin d'être assurés. Applicable aux enfants de 21 ans et moins s'ils habitent avec leur parent ou tuteur, ou de 25 ans et moins s'ils sont étudiants à plein temps. Aucune limite d'âge pour les enfants avec une déficience cognitive ou développementale, ou une incapacité physique.</p>
Rapatriement	À concurrence de 5 000 \$ pour la préparation et le retour de la dépouille.
Mise en quarantaine	À concurrence de 150 \$ par personne ou à concurrence de 300 \$ par famille, par jour jusqu'à un maximum de 14 jours pour les repas et l'hébergement dans un établissement médical ou un logement commercial, si une mise en quarantaine ou un auto-isolément est requis en raison d'une urgence liée à la COVID-19.
Interruption de voyage	<p>Si un avertissement de voyage de niveau 4 est émis par le gouvernement canadien d' « éviter tout voyage » en raison de la COVID-19 lorsque le voyageur est déjà en voyage, cette prestation inclus jusqu'au montant maximal combiné de 500 \$ pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un billet d'avion aller simple en classe économique pour retourner à la maison ou les frais de modification à la place</li> <li>• Les frais inattendus d'hébergement commercial et de repas.</li> </ul>

